

PROGRAMME BIOENERGIES

APPEL A PROJETS

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
01/03/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-284-BioE.html>

MOTS-CLES

Ressources en biomasses, transformations thermochimique et biologique, biocarburants, biosyngaz, bio-hydrogène, bio lipides, briques technologiques

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 01/03/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION A PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 19/03/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR – Programme Bioénergies

212, rue de Bercy

75012 Paris - France

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) A L'ANR

Questions techniques et scientifiques

Prof. Gérard Antonini

Mél : gerard.antonini@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

Mme Liz Pons

Tél : 01 78 09 80 49

Mél : liz.pons@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Prof. Gérard Antonini

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche.

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1	Contexte	4
1.2	Objectifs du programme	5
1.3	Objectifs de l'appel à projets 2010	7
2	AXES THEMATIQUES	8
2.1	Axe thématique 1 : La ressource : mobilisation, pré-conditionnement, filières et durabilité	8
2.2	Axe thématique 2 : Développement de procédés de transformation thermochimique de la biomasse lignocellulosique	9
2.3	Axe thématique 3 : Développement de procédés de transformation biologique de la biomasse	10
2.4	Axe thématique 4 : « Briques Technologiques »	10
3	EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	11
3.1	Critères de recevabilité	12
3.2	Critères d'éligibilité	13
3.3	Critères d'évaluation	13
3.4	Recommandations importantes	14
4	DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	15
4.1	Financement de l'ANR	15
4.2	Accords de consortium	17
4.3	Pôles de compétitivité	18
4.4	Autres dispositions	19
5	MODALITES DE SOUMISSION	19
5.1	Contenu du dossier de soumission	19
5.2	Procédure de soumission	20
5.3	Conseils pour la soumission	20
	ANNEXE	22
1	DEFINITIONS	22
1.1	Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	22
1.2	Définitions relatives à l'organisation des projets	23
1.3	Définitions relatives aux structures	23
1.4	Autres définitions	24

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 CONTEXTE

La biomasse constitue une des sources importantes d'énergie renouvelable de la planète et fournit 10 % de la consommation d'énergie primaire contre 2 % pour l'hydro-électrique. L'Union Européenne ambitionne d'augmenter, d'ici 2020, la part des énergies renouvelables de 6 à 20 %, ce qui nécessitera un important accroissement de la contribution d'énergies renouvelables issues de la biomasse. Cette priorité est également affichée dans les conclusions du groupe de travail consacré aux énergies renouvelables du Grenelle de l'Environnement (COMOP 10). Pour atteindre ces objectifs, cela nécessiterait, au niveau national, la mobilisation supplémentaire de 9 Mtep de biomasse. Il est d'autre part, nécessaire de considérer le développement des filières de bioénergies dans un contexte de développement durable, tels que la préservation de la qualité des sols et la limitation des conflits d'usage potentiels avec les filières agro-alimentaires.

Dès 2010, la part d'électricité d'origine renouvelable de l'Union Européenne devrait passer de 14 à 21 %, et les biocarburants atteindre un taux d'incorporation de 5,7 %. Ce taux devrait pouvoir passer à 10% d'ici 2020. Le scénario proposé pour l'Europe par le Biofrac (Biofuels Research Advisory Council) est, qu'à horizon 2030, un quart des combustibles utilisés dans le secteur des transports soit substitué par des biocarburants. Les recommandations de la « European Technology Platform for Biofuels » mentionnent que pour atteindre ces objectifs, la mise en œuvre de plusieurs « chaînes de valeur » technologiques est envisageable. En outre, l'accroissement nécessaire de la mobilisation de la biomasse et l'accomplissement de progrès technologiques devront se faire dans un contexte de tension sur les agro-ressources, tout en assurant un impact environnemental le plus faible possible de façon à garantir la durabilité des filières mises en œuvre.

Pour atteindre les objectifs de l'Union Européenne à l'horizon 2020-30, le développement des filières industrielles de bioénergies nécessite de transformer la plante entière, donc sa partie lignocellulosique, ce qui permettra d'augmenter le rendement par hectare et aussi de mobiliser de nouvelles ressources de biomasse non valorisées actuellement.

La conversion thermochimique ou biologique de la biomasse permet de produire des vecteurs énergétiques gazeux ou liquides, capables de se substituer aux combustibles et carburants d'origine fossile. Or, on ne dispose pas, à l'heure actuelle, de technologies pour la conversion industrielle à un coût acceptable de la biomasse lignocellulosique, en particulier pour la fabrication de carburants de seconde génération.

Le développement d'une filière française de valorisation énergétique de la biomasse, notamment pour la production de chaleur et d'électricité, ainsi que pour la fabrication de biocarburants de 2nde génération, est un enjeu économique, social et politique de premier plan pour les vingt prochaines années. Il s'agit également d'adapter la compétitivité des entreprises françaises dans le domaine des agro- et bio-industries à ces nouveaux marchés.

Le programme « Bioénergies » vise à l'émergence de solutions technico-économiquement acceptables, pour l'élaboration de biocarburants de seconde et de troisième génération. Il s'intègre, en particulier, dans le développement de « chaînes de valeur » (biocarburants liquides, SNG, cogénération, valorisation/conversion du gaz de synthèse en base pétrochimiques/chimiques, ...), susceptibles d'apporter une contribution significative aux objectifs européens d'incorporation d'énergies renouvelables dans l'industrie et les transports à l'horizon 2020.

1.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les procédés de conversion physico-chimiques, thermo-chimiques et biotechnologiques de production de bioénergies ne sont pas encore technologiquement au point, et nécessitent un investissement en R&D important pour convertir la plante entière. De plus, dans un souci d'efficacité énergétique et de valorisation du carbone végétal, les procédés concernés pourront intégrer la production combinée de bioénergies et la valorisation des co-produits dans des bio-raffineries issues des filières existantes.

Le programme « Bioénergies » vise à l'amélioration de la mobilisation de la ressource et la valorisation énergétique de tous les constituants de la biomasse, en respectant des critères de développement durable, en particulier par le développement des biocombustibles gazeux et de biocarburants :

- ✓ de seconde génération (bio méthane, bioéthanol et bio-gazole à partir de la biomasse lignocellulosique) et,
- ✓ de troisième génération (bio-hydrogène et bio-lipides à partir notamment de l'action de micro-organismes, algues, etc.),

en faisant appel à l'ensemble des procédés de transformations physiques, chimiques, thermo-chimiques et biotechnologiques. Il concerne également la valorisation des coproduits dans le cadre des bio-raffineries.

L'objectif du programme « Bioénergies » est de promouvoir des projets principalement partenariaux « organisme de recherche/entreprise privée » ou de susciter des projets de recherche plus amont sur des ruptures technologiques en matière de valorisation de la biomasse. Il s'agit :

- d'assurer la durabilité des filières (économie de GES, pérennisation des sols, maintien de la biodiversité, ...);
- d'évaluer toutes les formes de biomasse mobilisable à des fins énergétiques;
- de développer les outils technico-économiques permettant d'évaluer l'impact économique et environnemental de telles filières industrielles;
- de développer des filières de conversion industrielles de la biomasse lignocellulosique, notamment pour la production de gaz combustibles et de carburants de seconde génération;
- d'explorer de nouvelles voies pour la production d'hydrogène et de bio-lipides par l'action de microorganismes;

- de concevoir des systèmes bioénergétiques intégrés, dans le cadre du concept de bio-raffinerie.

Les impacts attendus du programme consistent à :

- ✓ contribuer à la mise en place de filières de production, à partir de la biomasse lignocellulosique, de gaz combustibles, utilisables pour la génération de chaleur ou d'électricité, et pour l'élaboration de biocarburants de seconde génération (bio méthane, bio-alcools et bio-gazoles),
- ✓ élargir la palette des matières premières mobilisées et diminuer les coûts de mise à disposition, en développant des filières à partir de ressources actuellement sous-exploitées (résidus agricoles et forestiers), ou en structurant de nouvelles filières de ressources comme des cultures énergétiques dédiées ou les déchets d'origines agro-industrielle, industrielle et urbaine, ainsi que des biomasses aquatiques,
- ✓ renforcer l'innovation technologique pour les procédés de transformation biologique ou thermo-chimique des biomasses, notamment pour la production de biocarburants de 2nde génération,
- ✓ développer de nouvelles connaissances scientifiques, afin de favoriser des sauts technologiques pour le développement de filières de 3^{ème} génération (bio-hydrogène, bio-lipides).

Le programme Bioénergies prend en compte tous types de ressources : la biomasse brute, les déchets agro-forestiers et agro-industriels, les déchets urbains et boues de station d'épuration, etc. Le développement possible de filières d'importation de biomasse pré-conditionnée, considérant des critères de durabilité est également pris en compte.

Compte tenu de la maturité industrielle et technologique de la filière biocarburant de 1^o génération, utilisant des sucres, des produits amylacés, des huiles végétales (éthanol, ETBE, EMHV,...), les actions de recherche, portant sur cette filière n'entrent pas dans le périmètre du Programme Bioénergies de l'ANR. Les actions envisagées dans ce secteur peuvent être soutenues dans le cadre du Programme BIPE de l'ADEME.

Le contenu programme Bioénergies de l'ANR est mené en concertation avec l'ADEME, qui a sélectionné des projets de démonstration de pilotes de transformation de biomasse par voie thermo-chimique et biologique dont le démarrage est prévu courant 2010. Des projets de recherche industrielle en appui à ces démonstrateurs sont éligibles dans le cadre du programme Bioénergie de l'ANR.

Les projets impliquant plus spécifiquement des travaux de génomique végétale en vue de l'amélioration des plantes utilisées comme matière première, ou de génomique microbienne orientée vers la production de biocarburants, pourront être soumis à l'appel à projets « Génomique et Biotechnologies Végétales » de l'ANR. Les projets visant plus spécifiquement la valorisation pour la synthèse de matière à partir de biomasse, par chimie végétale, devront plutôt s'orienter vers l'appel à projets « Chimie durable -Industrie - Innovation (CD2I) » de l'ANR.

Le programme Bioénergies est organisé en quatre axes thématiques :

- ✓ **Axe thématique 1** : La ressource : mobilisation, pré-conditionnements, filières et durabilité
- ✓ **Axe thématique 2** : Développement de procédés de transformation thermochimique de la biomasse
- ✓ **Axe thématique 3** : Développement de procédés de transformation biologique
- ✓ **Axe thématique 4** : « Briques technologiques »

1.3 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS 2010

Au niveau européen et français, le premier défi au développement de nouvelles filières de bioénergies reste la disponibilité de la ressource.

La production, la mobilisation et le prétraitement de la biomasse sont des enjeux clés pour le développement économique des filières de bioénergies. A ce titre, la mise au point de cultures énergétiques à haut rendement, par amélioration des cultures existantes et la mise au point de nouvelles cultures énergétiques dédiées, ainsi que le développement de nouvelles ressources de biomasse, comme les algues, seront encouragées.

Les recherches de l'axe thématique 1 « La ressource », devront se poursuivre et s'amplifier, compte tenu de la pression potentiellement exercée par le développement de la filière bioénergies sur la disponibilité de la biomasse. Il est nécessaire de développer les efforts visant à augmenter la masse végétale utilisable par hectare, de mobiliser d'autres ressources dont les ressources forestières, les sous-produits et les déchets, de développer les efforts concernant la logistique et le machinisme agricole et forestier. On cherchera à développer des bioprocédés ne rentrant pas directement en concurrence avec les filières agricoles conventionnelles, comme par exemple la valorisation de biomasse algale, limitant la concurrence avec les productions agricoles destinées à l'alimentation.

La connaissance de la ressource est fondamentale, tant pour aider à la construction des politiques publiques que pour permettre aux industriels de prendre leurs décisions d'investissement. Par conséquent les partenaires des projets, retenus sur l'axe ressources du programme Bio-E, devront communiquer au ministère en charge de l'agriculture et de la forêt, la synthèse des résultats des travaux ayant trait à la disponibilité quantitative, qualitative et économique de la biomasse.

L'axe thématique 2 « Développement de Procédés de transformation thermochimique » du Programme Bio-E, vise aux développements et à la maîtrise des technologies de transformation thermochimique des biomasses en chaleur, en électricité, en gaz de synthèse ou en combustibles liquides, utilisables en substitution des énergies fossiles dans le domaine de l'industrie, de l'habitat et du transport.

L'axe thématique 3 « Développement de procédés de transformation biologique », nécessite à la fois des travaux de recherche à caractère relativement académique pour renforcer les connaissances sur les processus biologiques impliqués dans la transformation des biomasses, mais il est également nécessaire de renforcer dans cet axe, la part de recherche industrielle et le caractère partenarial public-privé.

L'axe thématique 4, vise à développer les «briques technologiques» pour les voies thermochimique et biologique nécessaires à la réalisation d'unités pilotes ou préindustrielles, en associant des équipes de recherche universitaires, des centres de recherche et des entreprises industrielles, y compris les PMI-PME.

2 AXES THEMATIQUES

2.1 AXE THEMATIQUE 1 : LA RESSOURCE : MOBILISATION, PRE-CONDITIONNEMENT, FILIERES ET DURABILITE

Cet axe regroupe les actions de recherche visant à l'amélioration de la durabilité et de la disponibilité quantitative, qualitative et économique de la ressource en biomasses,

- Analyse multicritères du développement de filières. Durabilité et analyses de cycle de vie des filières.
- Analyse de l'économie des filières biomasse, des jeux de substitution et de concurrence, des formes de contractualisation de l'approvisionnement.
- Typologie de la ressource en biomasse non-alimentaire mobilisable (résidus forestiers et agricoles, déchets urbains et industriels, cultures énergétiques dédiées annuelles et pérennes, cultures en milieu aquatique,...).
- Extension sur le territoire national de l'estimation de la ressource, de sa localisation, de ses coûts de mobilisation et prospective sur le développement des cultures énergétiques du futur.
- Optimisation de la productivité par hectare, sélection et adaptation de nouvelles variétés dédiées et à fort rendement, compatibles avec les données du changement climatique.
- Logistique, machinisme et management des économies agricoles et forestières, vis-à-vis de la mise en place de filières de biomasse-énergie, compétitivité des filières.
- Pré-conditionnements de la biomasse végétale (homogénéisation, broyage, séchage, densification, pelletisation, torréfaction, ...) en relation avec les coûts de transport et de l'utilisation finale.
- Potentiel de modification et d'accroissement de la biomasse par mise en œuvre de génomique et biotechnologie des plantes et des algues. Adaptation de la biomasse aux procédés.
- Réutilisation du CO₂ récupéré dans les procédés de capture CO₂, en cours de développement, pour la production optimisée de biomasses.

2.2 AXE THEMATIQUE 2 : DEVELOPPEMENT DE PROCEDES DE TRANSFORMATION THERMOCHEMIQUE DE LA BIOMASSE LIGNOCELLULOSIQUE

Cet axe regroupe les actions de recherche portant sur le développement des connaissances, des procédés et des technologies nécessaires à la transformation par voie thermochimique de la biomasse brute, ou prétraitée, en électricité, en gaz ou liquides combustibles, dans des conditions économiques, d'efficacité énergétique et d'impact environnemental acceptables.

Procédés de pyrolyse en valorisation matière

- Développement de procédés de pyrolyse (lente et flash) de la biomasse pour la valorisation des produits et/ou des coproduits (charbon actifs, jus pyrolygneux, ...).

Procédés de cogénération électricité/chaleur par combustion, co-combustion et gazéification

- Développement de la co-combustion (biomasse-charbon, biomasse-déchets, ...), maximisation du ratio biomasse/charbon.
- Développement de procédés de gazéification intégrée de la biomasse (gazéification/postcombustion), avec réduction du facteur d'air global en amélioration du rendement de valorisation énergétique en cogénération.
- Maîtrise des processus d'encrassement / corrosion / dépôts des surfaces d'échanges.
- Systèmes de dépollution des fumées de combustion.
- Maîtrise des rejets solides (cendres) et liquides (effluents).

Procédés visant à la production de gaz de synthèse

- Optimisation du fonctionnement des enceintes réactives en procédés auto et allothermiques (dispositifs d'alimentation, agents de gazéification, contrôle de la température et du temps de séjour, rejets, ...).
- Développement de procédés de gazéification performants (pyro-gazéification étagée, oxy-vapo-gazéification,...), ou émergents (HiT gazéification, gazéification en eau supercritique,...).
- Procédés d'épuration poussée des gaz produits (poussières, goudrons, alcalins, ...).
- Utilisation optimisée du gaz de synthèse en valorisation chaleur par couplage de procédés (gazéifieur / sécheur, gazéifieur / four de cuisson, ...), en substitution à des énergies fossiles.
- Utilisation du gaz de synthèse en production optimisée d'électricité en moteurs thermiques et turbines à gaz. Cycles directs ou indirects.
- Développement de procédés de transformation matière du gaz de synthèse par conversion catalytique (méthanation, BTL par conversion Fisher-Tropsch, bio-di-méthyléther, ...).
- Procédés de liquéfaction directe de la biomasse (désoxy-liquéfaction, ...).
- Procédés thermochimiques pour la production d'hydrogène.

2.3 AXE THEMATIQUE 3 : DEVELOPPEMENT DE PROCEDES DE TRANSFORMATION BIOLOGIQUE DE LA BIOMASSE

Cet axe regroupe les actions de recherche portant sur l'approfondissement des connaissances indispensables à l'émergence de procédés de production innovants et de technologies de ruptures, nécessaires au développement de la conversion, par voie biologique de la biomasse brute, ou prétraitée.

- Optimisation des prétraitements de la biomasse lignocellulosique, en vue de l'élaboration de biocombustibles.
- Développement de souches spécifiques, d'enzymes ou de consortium microbiologiques dédiés à la transformation biologique performante des biomasses.
- Optimisation fonctionnelle et économique de l'hydrolyse enzymatique de la cellulose et de l'hémicellulose.
- Développement de technologies de conversion des sucres fermentescibles en C5 et C6 en acides gras et/ou alcools lourds.
- Optimisation paramétrique et fonctionnelle de la production de biogaz- méthane à partir de biomasses primaires (coproduits agricoles, aquatiques ou forestiers,...) et secondaires (déchets agro-industriels, boues,...). Réduction des temps de digestion anaérobie dans le but de réduire la taille et les coûts des installations. Devenir des digestats. Epuration du biogaz (injection sur réseau, production de bio GNV, ...).
- Transformations biologiques des syngaz.
- Recherches et développements de procédés visant à la production biologique d'hydrogène.
- Développement de procédés visant la production de lipides par voie microbiologique :
 - o production optimisée de triglycérides ou d'acides gras à partir de micro-algues, levures,
 - o procédés de séparation/purification/transformation en combustibles liquides de type bio-huile.
- Recherches exploratoires visant la production directe d'électricité par dégradation biologique enzymatique ou microbienne de la matière organique (Bio-Fuel Cells, ...).
- Développement de procédés de métabolisation du carbone par micro-algues, en réacteur photosynthétique ouvert ou fermé, pour la valorisation de CO₂ capturé.

2.4 AXE THEMATIQUE 4 : « BRIQUES TECHNOLOGIQUES »

Cet axe concerne la mise en œuvre de procédés et technologies ayant déjà fait l'objet de travaux de recherche suffisants pour pouvoir envisager la réalisation de pilotes ou leur intégration dans des unités de taille semi-industrielle.

L'axe thématique 4 prend en compte les deux voies thermochimique et biologique, mais également le développement de technologies innovantes visant à terme le développement industriel des bioprocédés pour troisième génération.

Les travaux correspondants devront s'appuyer sur les connaissances et savoir-faire technologiques déjà disponibles ou à finaliser, et être conduits par un groupement associant la recherche universitaire et les entreprises, et notamment les PMI-PME.

Les propositions de projets peuvent s'inscrire, en particulier, dans des opérations d'appuis scientifiques au démarrage effectif des projets de démonstrateurs de recherche sélectionnés par l'ADEME, qui portent sur quelques familles de chaînes de valeur (lignocellulose vers éthanol, lignocellulose vers carburants liquides et combustible gazeux de synthèse).

Les actions de soutien technologique, envisagées dans le programme « Bio-E 2010 » sont :

- Réalisation d'outils de pré-dimensionnement, développements de savoir-faire technologiques, évaluation technico-économique des briques technologiques nécessaires à la réalisation de pilotes de laboratoire ou à leur intégration dans des unités de taille semi-industrielle pour la transformation de la biomasse en énergie ou vecteur énergétique.
- Développements de systèmes spécifiques de mesures en continu (composition de gaz, mesure des goudrons, DTS, ...), et de contrôle-régulation.
- Technologies spécifiques de valorisation des sous-produits.
- Développements et mise en œuvre, à échelle pilote de laboratoire, de technologies spécifiques (manutention, préparation, conditionnement, dépoussiérage, enrichissement d'air, érosion-corrosion-dépôts, matériaux, catalyseurs et biocatalyseurs spécifiques, épuration des biogaz et gaz de synthèse, substrats spécifiques,...).
- Intégration industrielle des procédés au sein de bioraffineries.

3 EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 1) (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR (voir grille du comité de pilotage sur le site de publication de l'appel à projets).
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR¹.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR².

3.1 CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise **entre 18 mois et 48 mois**.
- 4) **Partenariat** : cet appel à projets est ouvert à des projets de recherche dont le consortium comporte **au moins deux partenaires, dont au moins un est un organisme de recherche publique** (université, EPST, EPIC...)³.

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

³ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 1.3.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires**.
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale⁴,
 - à des projets de Recherche industrielle⁴,
 - à des projets de Développement expérimental⁴.

Pour les projets de « Recherche industrielle » et de « Développement expérimental », concernant des travaux devant aboutir à des réalisations de pilotes d'essais ou de prototypes, il est souhaitable que le total de l'effort financier envisagé pour les entreprises représente au moins 30% de l'effort financier total envisagé pour le projet, sauf exception dûment motivée.

3.3 CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. §2),
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.4).
- 2) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous scientifiques ou technologiques,
 - intégration de champs disciplinaires.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,

⁴ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 1.1.

- explicitation de la pertinence de l'approche systémique,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) Impact global du projet
- intérêt par rapport aux enjeux environnementaux (à quantifier autant que possible)
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - pour les projets qui visent le développement à terme d'un produit ou d'un service, perspectives d'application et potentiel économique et commercial, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée.
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.
- 5) Qualité du consortium
- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif des partenaires entreprises.
- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnels,
 - justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs, etc.),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES APPROCHES (CRITERES 1 ET 2)

Les proposants veilleront à bien présenter les perspectives industrielles et économiques des technologies (analyse de la valeur, taille du marché visé, échéance de mise sur le marché, produits concurrents...) qu'ils visent à développer.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA VALORISATION DES RESULTATS (CRITERE 4)

On veillera à exposer clairement les voies de valorisation à différentes échéances des travaux proposés, en précisant notamment les impacts attendus et l'agenda pressenti de transfert des résultats vers leurs utilisateurs ou de leur mise en œuvre.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSORTIUM (CRITERE 5)

Dans les projets partenariaux organismes de recherche/entreprises, on attend en général que le total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet représente, pour l'ensemble des partenaires entreprises du projet, une fraction de la main d'œuvre totale affectée au projet pour tous les partenaires, de l'ordre de :

- 20 à 30% pour des projets de recherche fondamentale,
- 30 à 60% pour des projets de recherche industrielle,
- 50 à 70% pour des projets de recherche de développement expérimental.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS (CRITERE 6)

Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR (CRITERE 6)

Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 500 k€ et 1500 k€. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs, notamment inférieurs pour des projets de nature plus exploratoire.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE

Les proposant qui ont l'intention de demander la labellisation de leur projet par un pôle de compétitivité sont invités à contacter ce pôle avant le bouclage de leur projet et le dépôt de leur dossier à l'ANR.

4 DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1 FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁵.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁶, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Documents/Agence>

⁶ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 1.3.

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁶	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁷	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁷	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental ⁷	45 % des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
Département DPC/CIR
212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

⁷ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 1.1.

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁸ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

4.2 ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise⁹, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété

⁸ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § 1.4

⁹ Voir définition en annexe § 1.1.

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3 POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier (adresse postale figurant sur le formulaire) et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) à l'adresse:

poles.competitivite@agencerecherche.fr

- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4 AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5 MODALITES DE SOUMISSION

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le « document de soumission » est la description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission.**
Le document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé de tous les partenaires.
- **Le « document scientifique » est la description scientifique et technique du projet. Le modèle à utiliser est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page de publication de l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans le site de soumission.**

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2 PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- liens disponibles à compter du 16 décembre 2009 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation de la soumission en ligne.



Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée en page 2

5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);

- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

ANNEXES

1 DEFINITIONS

1.1 DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁰. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

¹⁰ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

1.2 DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 1.3 de la présente annexe).

1.3 DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹¹ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

¹¹ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹¹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹².

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹². Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹².

1.4 AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

¹² Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.